**Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme**

**Cinquième session**

Genève, 14 – 18 octobre 2019

Déclaration générale de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse a pris connaissance du nouveau projet de texte de traité juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l’homme.

Elle demeure néanmoins sceptique par rapport à un éventuel traité international dans le domaine des entreprises et des droits de l’homme et ne participe pas directement à la négociation.

La Suisse, comme évoqué dans les sessions précédentes, concentre ses efforts sur la mise en œuvre de son Plan d’action national sur les Principes directeurs de l’ONU et sur la mise en œuvre des Principes Directeurs de l’OCDE pour les entreprises multinationales. Ainsi, elle mène le dialogue avec les entreprises sises en Suisse qui opèrent dans des contextes à risque en matière de droits de l’homme.

Nous notons avec intérêt que le préambule du projet révisé de traité se réfère explicitement au rôle joué par les Principes directeurs de l’ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme. C’est un point positif.

Un autre pas dans la bonne direction est l’extension du champ d’application aux entreprises à caractère national.

Toutefois, nous regrettons que l’expérience de la pratique de mise en œuvre des Principes directeurs de l’ONU par les entreprises et par les Etats à travers le développement et l’application de Plans d’action nationaux, mais aussi du point de vue de l’établissement de règles contraignantes dans les législations nationales, ne soit pas prise en compte dans ce processus. L’adoption, par les Etats, de mesures législatives peut faire partie des mesures préconisées dans le cadre du fameux ‘smart mix’ des Principes directeurs.

Par ailleurs, il manque une différentiation dans la définition des différentes formes de participation possibles d’une entreprise à des atteintes aux droits de l’homme, telles que définies dans les Principes directeurs, et des conséquences juridiques qui leur sont attachées.

Monsieur le Président,

La délégation suisse se réserve la possibilité d’intervenir au cours des débats de cette semaine afin de poser des questions d’ordre juridique et clarifier les éléments qui pourraient ne pas être cohérents avec les Principes directeurs de l’ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme.

En conclusion, nous attendons aussi des Etats engagés dans la négociation du traité, la réaffirmation des engagements dans la mise en œuvre des Principes directeurs.

Je vous remercie.